

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby Club Vannes »**

Entre les soussignés :

La ville de VANNES, représentée par son maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2016

Ci-après dénommée « La ville », d'une part ;

Et

L'association sportive « Rugby Club Vannes », représentée par son président, Bertrand LYON,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2017.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- développer un centre de formation régional de rugby,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la ville,
- agir dans un cadre de développement durable,
- maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article **R. 113-3** du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la ville

La ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade Jo Courtel, 30 avenue du Président Wilson, 56000 Vannes
- Stade de la Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 Vannes
- Stade de la Rabine, 16 place Théodore Decker, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation des équipements				
	2015-2016			
Entrainements terrains	1694,25	heures	10 €	16 943 €
Entrainements salles	65	heures	15 €	975 €
Maison du rugby - Club House	12	forfait mensuel	3 980 €	47 760 €
Stade de la Rabine	133	heures	155 €	20 615 €
Chapiteau Musculation	2138	heures	15 €	32 070 €
				118 363 €

Remarque : compte tenu de la montée du club en ProD2 et de la création de la SASP, ce tableau ne peut être pris en référence pour la saison prochaine.

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la ville estime à environ 15.500,00 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2016-2017.

Rappel pour la saison 2015-2016

Valorisation du personnel mis à disposition	
Livraison de matériels – 33,50 € / heure	
Matches de championnat	8 057,08 €
Loto	1 308,54 €
	9 365,62 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire de fonctionnement

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement qui sera versée sera déterminée avec précision à l'issue de l'étude du dossier de demande de subvention déposé en octobre 2016. Le montant de la saison passée se portait à 55 000 euros environ, hors équipe première. Pour la prochaine saison, une première approche porte la subvention à 140.000 euros. Ce montant servira de base aux acomptes.

La subvention annuelle ordinaire de fonctionnement se décompose en deux parties :

- la subvention ordinaire sur critères calculée chaque année au regard des données transmises par le club :

- les effectifs : adultes (seniors et vétérans), jeunes, loisirs. Chaque adhérent/pratiquant bénéficie d'une aide à la licence selon sa typologie
 - les équipes : un forfait est calculé pour chaque équipe selon la nature du sport et le niveau hiérarchique.
- la subvention haut niveau au forfait selon la discipline et le niveau du championnat des équipes seniors et jeunes. Pour être éligible, l'équipe doit se situer dans les 5% de l'élite nationale.

La subvention ordinaire est versée selon les modalités suivantes :

- Acompte numéro 1 : 30%, soit la somme de 19.500,00 euros au mois d'octobre ou novembre de l'année courante, conditionné par la fourniture du budget prévisionnel pour la saison en cours
- Acompte numéro 2 : 30%, soit la somme de 19.500,00 euros au mois de janvier de l'année prochaine, conditionné par la fourniture des bilans et comptes de résultats de la saison passée, arrêtés au 30 juin de l'année prochaine et certifiés par l'expert-comptable
- Acompte numéro 3 : 20% soit la somme de 13.000,00 euros, après le vote du budget primitif de la Ville de VANNES et conditionné par la fourniture du compte de résultat simplifié et de la trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre de l'année courante
- Solde : 20%, soit la somme calculée pour la saison en cours moins les acomptes, conditionné par la fourniture du compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin de l'année prochaine.

La subvention sera versée sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : RC Vannes

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

5.2.2 Autres subventions de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville de VANNES octroie des subventions spécifiques ou exceptionnelles. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et plus globalement à soutenir la vie des clubs dans ses projets sportifs ou sociaux. Elles sont toutes soumises à la décision du conseil municipal.

Subventions spécifiques

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).	Document certifiant le label	Dès réception du document de la fédération
<i>Néant</i>			
Centres de formation	La Ville soutient fortement les centres de formation régionaux, permettant le haut niveau et la formation universitaire. La ville soutient également les centres d'entraînement des établissements scolaires du 2 nd degré, avec horaires aménagés et préparation de diplômes.	Documents certifiant l'agrément des centres et leur organisation	Dès réception des documents
<i>Rappel 2015-2016 : Néant</i> <i>Prévisionnel 2016-2017 : Centre de formation régional de rugby (55 K€) – Centre d'entraînement de Lesage (20 K€)</i>			
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport loisirs ou sport social)	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
<i>Néant</i>			
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement
<i>Néant</i>			
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club, y.c achat de petits matériels liés (40% de la dépense – plafond : 1.500 €)	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
<i>Néant</i>			

Sport social	Promouvoir la pratique sportive pour tous les publics <ul style="list-style-type: none"> - Public éloigné : difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques - Situation des jeunes filles et femmes isolées - Personnes handicapées 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures	En cours de saison
<i>A définir</i>				

Subventions exceptionnelles

Description	Justificatifs		Délai de demande
	Avant	Après	

Compétitions nationales et internationales	La Ville rembourse une partie des frais engagés pour les compétitions nationales et internationales. 10% pour les vétérans, 20% pour les seniors, 40% pour les jeunes des charges retenues.	Liste des participants, encadrants techniques, bilan sportif et financier	Au plus tard le 1 ^{er} septembre suivant la compétition
<i>Néant</i>			

Manifestations sportives	La Ville soutient les clubs dans l'organisation d'événements (sur forfait au regard du budget prévisionnel).	Budget prévisionnel Description	Bilan financier certifié	Le plus tôt possible <i>Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée</i>
<i>Néant</i>				

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville de VANNES octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'achat de matériels sportifs, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

Achat de matériels et véhicules avec ROI	La Ville aide les achats structurants permettant de générer des économies - ROI. Contrepartie : baisse des subventions de fonctionnement jusqu'à l'équilibre (X années).	Objet Devis Financement ROI	Factures	Le plus tôt possible
<i>Rappel 2015-2016 : achat de minibus pour transport collectif – remboursement étalé Prévisionnel 2016-2017 : Néant</i>				
Travaux de mise en conformité	Obligations des fédérations ou mises en conformité. Aide forfaitaire au regard des factures.	Objet Devis Financement	Factures	Le plus tôt possible
<i>Rappel 2015-2016 : 2.600 € - Ouverture d'une porte dans le club house</i>				

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de VANNES :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

Article 7 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président